

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mai 2011 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Jacques Finet, Mmes Odette Saez, Anne Carron-Cescato et Florence Kraft-Babel, acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2011, intitulée: «Pour un retrait du recours bloquant l'application du budget municipal 2011».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant que:

- le recours de la Ville de Genève sur la remarque du Conseil d'Etat accompagnant l'approbation du budget municipal 2011 a provoqué la suspension de l'ensemble du budget 2011 de la Ville de Genève;
- le Conseil administratif affirme «ne pas avoir été au courant de la portée réelle d'une telle remarque», ce qui dénote au mieux une insoutenable légèreté dans la gestion de ce dossier;
- cette suspension, en cours d'année, provoque une situation kafkaïenne et qu'elle met en danger l'ensemble de l'édifice budgétaire, supprimant même purement et simplement les nouvelles subventions ainsi que les nouveaux postes;
- le retrait de ce recours permettrait d'éviter le vote des douzièmes provisionnels et qu'il sauverait ce qui reste de crédibilité à la Ville de Genève;
- ce conflit ne prendra fin que le jour où le Conseil administratif acceptera de collaborer avec le Conseil d'Etat de manière constructive, afin de trouver une solution satisfaisante, d'un point de vue social comme légal, pour les bénéficiaires des prestations municipales complémentaires à l'AVS-AI;
- le Conseil administratif, du moins sa majorité décisionnelle, devra assumer seul les conséquences juridiques et politiques de ce conflit,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- retirer, avec effet immédiat, le recours déposé le 21 mars 2011 auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice sur l'approbation du budget 2011 de la Ville de Genève par le Conseil d'Etat;
- prendre langue avec le Conseil d'Etat et de proposer d'ici à la fin de l'année une solution de remplacement au versement des prestations municipales aux bénéficiaires de prestations du Service des prestations complémentaires;

- verser les prestations municipales complémentaires aux anciens et nouveaux ayants droit selon sa décision du 14 décembre 2010.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Relevons que, entre le dépôt de la motion et la réponse du Conseil administratif, la Chambre administrative de la Cour de justice a levé l'effet suspensif sur l'arrêté relatif à l'approbation du budget 2011 de la Ville de Genève par le Conseil d'Etat. Cette décision réinstaure de facto le budget 2011 et rend la demande des motionnaires de retirer le recours déposé par la Ville sans objet.

S'agissant de la deuxième invite demandant au Conseil administratif de négocier avec le Conseil d'Etat une solution de remplacement au versement des prestations municipales, elle ne peut être mise en œuvre dans l'immédiat pour deux raisons au moins:

- une procédure judiciaire portant sur le fond de la problématique est actuellement pendante;
- cette demande est en contradiction avec la volonté politique affichée par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2011. En effet, à cette date, il a voté un règlement instituant le versement de prestations municipales complémentaires.

En réponse à la dernière invite, relevons qu'il semble difficile pour la Ville de verser des prestations aux éventuel-le-s nouveaux-elles bénéficiaires tant que la procédure judiciaire est pendante. Une communication est, dès lors, systématiquement adressée aux nouveaux-elles ayants droit pour les informer que la Ville est contrainte de mettre leur demande en attente jusqu'à droit jugé. En revanche, la Ville poursuit les versements aux bénéficiaires actuel-le-s.

Le Conseil administratif tiendra informé le Conseil municipal de l'avancement de ce dossier et des nouveaux éléments qui se présenteront dans le cadre de sa résolution.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

Le 3 août 2011.